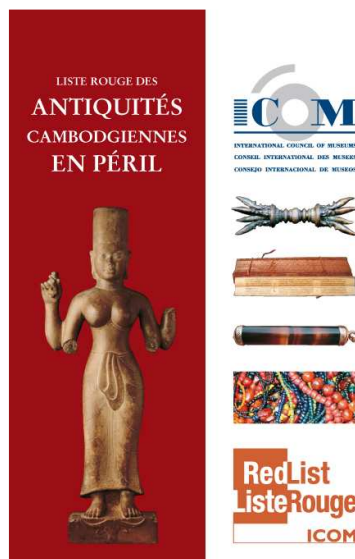


## DOSSIER DE PRESSE

### *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* Lutter contre le trafic illicite de biens culturels



**Conférence de presse, 15 juin 2010**  
**Ecole française d'Extrême-Orient, Paris**

**Contact :** Stanislas Tarnowski. Tél. : +33 (0)1 47 34 91 67. Mail : [stanislas.tarnowski@icom.museum](mailto:stanislas.tarnowski@icom.museum)

# SOMMAIRE

---

## INFORMATION PRESSE

Table ronde sur le trafic illicite de biens culturels : Protéger le site d'Angkor p. 3

LA LISTE ROUGE DES ANTIQUITES CAMBODGIENNES EN PERIL p. 4

Un patrimoine culturel exceptionnel menacé p. 5

La Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril p. 6

L'ICOM ET LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE p. 7

Les Listes Rouges de l'ICOM p. 8

Une coopération internationale fructueuse p. 9

D'autres instruments dans la lutte contre le trafic illicite p. 10

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES p. 11

L'ICOM en bref p. 12

Paris, mardi 15 juin 2010

## INFORMATION PRESSE

### Table ronde sur le trafic illicite de biens culturels Protéger le site d'Angkor

Le Royaume du Cambodge possède un patrimoine culturel qui témoigne de plus de cinq mille ans d'histoire. Les vestiges des anciennes civilisations du Cambodge, dont l'empire khmer, constituent aujourd'hui un patrimoine matériel important de grande valeur scientifique et artistique. Depuis quelques décennies, le contexte politique, économique et religieux favorise les fouilles clandestines, les pillages et autres dommages sur le site d'Angkor.

Dans ce contexte et dans le cadre de son programme de lutte contre le trafic illicite de biens culturels, le Conseil international des musées (ICOM) a publié la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril*.

Cet outil, élaboré par un groupe international d'experts en archéologie et ethnologie du Cambodge, aide à l'identification de catégories d'objets culturels qui sont particulièrement vulnérables au trafic illicite. La Liste Rouge est distribuée aux services de police et des douanes à travers le monde, ainsi qu'aux musées, maisons de ventes aux enchères, marchands d'art et collectionneurs.

Le projet a été mis en œuvre grâce au soutien du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, Bureau des Affaires éducatives et culturelles et, en collaboration étroite avec l'Ecole française d'Extrême Orient (EFEO) à Paris dont les experts ont fait partie du Comité de rédaction de la Liste Rouge.

Une table ronde « Trafic illicite de biens culturels : Protéger le site d'Angkor » a ainsi été organisée par le Conseil international des musées (ICOM) à l'Ecole française d'Extrême-Orient le 15 juin 2010 en présence d'experts du patrimoine du site d'Angkor.

**Pour plus d'informations sur la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril*,  
consultez le site : <http://icom.museum/redlist/cambodia/en/index.htm>**

## LA LISTE ROUGE DES ANTIQUITES CAMBODGIENNES EN PERIL



Ganesh, grès, 76 x 42 x 20 cm. © NMC

## **Cambodge : un patrimoine culturel exceptionnel menacé**

---

Le Royaume du Cambodge possède un patrimoine culturel unique qui témoigne de plus de cinq mille ans d'histoire. Bien que le pays soit essentiellement associé au territoire de l'ancien empire khmer et à l'image du temple d'Angkor Wat, d'autres groupes culturels ont occupé cette terre et laissé un héritage exceptionnel, avant l'avènement (6<sup>ème</sup> siècle av. J.-C.) et après la chute (13<sup>ème</sup> siècle apr. J.-C.) de l'empire khmer. Tous les vestiges de ces diverses civilisations constituent aujourd'hui un patrimoine matériel important et sont d'une très grande valeur scientifique et artistique.

Nous avons assisté au cours des dernières décennies à la désacralisation et destruction de cet extraordinaire patrimoine culturel, pour des raisons à la fois religieuses et politiques. Le tourisme, qui est l'une des principales sources de revenus du pays, contribue également au phénomène du trafic illicite des biens culturels et provoque des dommages irréversibles, non seulement à l'identité des Cambodgiens, mais également à la mémoire de l'humanité.

La *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* est un instrument de sensibilisation important qui vise à soutenir la lutte contre le trafic illicite des objets culturels cambodgiens. Afin de protéger efficacement ce patrimoine culturel, nous devons garder à l'esprit que le trafic illicite s'enracine dans un contexte économique particulièrement difficile qui fournit un terreau propice au pillage et au vol d'œuvres d'art. Les trafiquants tirent profit des conditions de vie miséreuses de nombreuses familles et de leur ignorance des lois en les encourageant à piller des objets qu'ils leur échangent contre de l'argent, et qu'ils revendent ensuite sur le marché international des biens culturels en réalisant de plus gros profits. Le cercle vicieux est ainsi entretenu.

Il ne suffit donc pas de prendre des mesures d'urgence pour produire des outils destinés à faciliter le contrôle du marché de l'art et les mettre à la disposition des policiers, experts et acquéreurs potentiels de biens culturels. Des politiques globales sont nécessaires afin d'offrir des alternatives économiques aux Cambodgiens et les sensibiliser à l'importance de respecter et protéger leur patrimoine culturel.

## La Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril

---

### Le concept

Les Listes Rouges constituent l'outil principal du programme de lutte contre le trafic illicite de biens culturels du Secrétariat général de l'ICOM. La *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* a été conçue par l'ICOM afin d'empêcher la vente et l'exportation illégales de biens culturels cambodgiens sur le marché de l'art et ainsi contribuer à la protection du patrimoine culturel de ce pays. Il s'agit de la sixième publication d'une série qui comptera dix Listes Rouges d'ici fin 2010.

### La conception

La *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* a été élaborée par une équipe internationale d'experts en archéologie et ethnologie du Cambodge, assurant ainsi la valeur scientifique de la publication. Les auteurs sont S.E. M. Ok Sophon, directeur général du Patrimoine au Ministère de la Culture et des Beaux arts du Cambodge, M. Hab Touch, directeur du Musée national du Cambodge, M. Heng Sophady, directeur adjoint du Département d'archéologie et de préhistoire et directeur national du Centre Memot d'archéologie du Cambodge, M. Bertrand Porte de l'Ecole Française d'Extrême-Orient (EFEO) au Cambodge, M. Bruno Bruguier de l'Ecole Française d'Extrême-Orient en France, Dr. Dougald O'Reilly, directeur d'*Heritage Watch* au Cambodge et en Australie, et Mme Helen Ibbitson Jessup, présidente de *Friends of Khmer Culture Inc.*, Etats-Unis.

La Liste Rouge existe en cinq langues (khmer, thaï, anglais, français et allemand) et est distribuée aux services de police et des douanes à travers le monde, ainsi qu'aux professionnels de musée, commissaires-priseurs, marchands d'art et collectionneurs privés.

Les photographies illustrant les catégories ne sont pas des reproductions d'objets qui ont effectivement été volés, sauf indication contraire. Elles sont généralement mises à la disposition de l'ICOM par des musées et institutions similaires pour un projet de Liste Rouge afin de faciliter l'identification d'objets.

Les Listes Rouges sont distribuées en format brochure et peuvent également être consultées en ligne à partir du site web de l'ICOM à l'adresse suivante : <http://icom.museum/redlist>

### Les objectifs de la Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril

La *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* a été conçue afin d'attirer l'attention sur les catégories d'objets qui sont particulièrement vulnérables aux fouilles clandestines, pillages, vols, et autres déprédations qui contribuent à alimenter le marché international des antiquités et de l'art et ce, en dépit du corpus législatif national et des instruments normatifs internationaux qui protègent le patrimoine culturel du Cambodge. L'ICOM souhaite donc apporter son soutien aux autorités institutionnelles et tout particulièrement au Ministère de la Culture et des Beaux-arts, dans leurs efforts pour sensibiliser la population et les acteurs du marché de l'art.

L'ICOM encourage les acheteurs potentiels à ne pas faire l'acquisition d'objets inclus dans la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* sans avoir au préalable pris toutes les mesures nécessaires pour garantir l'authenticité de leur origine (certificat d'expertise) et le caractère légal de leur provenance (titre de propriété valide). De la même façon, les autorités policières et douanières sont appelées à mener une enquête approfondie lorsqu'elles se trouvent en présence de biens culturels qui sont décrits dans la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril*.

Toutefois, compte tenu de la grande richesse et de la diversité du patrimoine culturel du Cambodge, la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* ne prétend pas être exhaustive. En conséquence, tout bien culturel provenant du Cambodge et en général, d'un pays ou d'une région pour lequel ou laquelle une Liste Rouge a été élaborée, devra donc faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de précaution renforcées.

## L'ICOM ET LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE



Crochets, anneaux et tubes cylindriques de palanquin ornés, bronze. © NMC

## Les Listes Rouges de l'ICOM

---

La multiplication des projets Liste Rouge de l'ICOM au cours des dernières années illustre l'intérêt croissant à la fois des pays dont le patrimoine culturel est menacé par le trafic illicite et des bailleurs de fonds qui soutiennent notre initiative. Les efforts de sensibilisation internationale menés par l'ICOM et ses partenaires sur la nécessité de protéger le patrimoine culturel des peuples contre le trafic illicite, tendent à porter leurs fruits.

L'ICOM a déjà publié des Listes Rouges pour 6 pays et régions différents :

la *Liste Rouge des objets archéologiques africains* (2000),  
la *Liste Rouge des biens culturels latino-américains en péril* (2003),

la *Liste Rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril* (2003),

la *Liste Rouge des antiquités afghanes en péril* (2006),

la *Liste Rouge des antiquités péruviennes en péril* (2007),

et enfin la *Liste Rouge des biens culturels en péril d'Amérique centrale et du Mexique* (2009).

De nombreuses autres Listes Rouges sont en cours d'élaboration :

La *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril*

La *Liste Rouge des antiquités chinoises en péril*

La *Liste Rouge des objets culturels de l'Afrique de l'ouest en danger*

La *Liste Rouge d'urgence des objets culturels haïtiens en péril*

La *Liste Rouge des objets culturels de l'île d'Hispaniola en danger*

### **Le succès des Listes Rouges**

De nombreuses saisies par les polices et les douanes ont été effectuées grâce aux Listes Rouges de l'ICOM.

Quelques exemples :

- En janvier 2006, un clou de fondation irakien a été identifié lors d'une vente à Drouot. Suite à la plainte de la délégation permanente irakienne auprès de l'UNESCO, une enquête a été ouverte par le parquet de Paris.
- En mars 2006, plus de 6000 artefacts pillés sur des sites archéologiques au Niger et saisis par les douanes françaises en 2004 et 2005, ont été rendus à leur pays d'origine.
- En 2008, une tablette cunéiforme a pu être identifiée sur la plateforme suisse d'eBay. Les autorités suisses ont été alertées et eBay a arrêté la vente en ligne quelques minutes avant la fin des enchères.
- En 2008, les douanes françaises ont saisi des caisses marquées "artisanat" en provenance du Togo et qui contenaient des pièces d'origine nigériane. L'ICOM a choisi un spécialiste pour expertiser les objets dont l'un s'est avéré, après un test de thermoluminescence effectué par les Laboratoires des musées de France, être une authentique statuette Nok. Les démarches sont en cours pour sa restitution au Nigeria.



## Une coopération internationale fructueuse

---

Grâce à son réseau international de professionnels et son expertise, l'ICOM est reconnu par nombre d'organismes nationaux et internationaux comme l'un des acteurs principaux de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. La coopération entre l'ICOM et ses partenaires comprend à la fois l'échange d'information et d'expertise, l'organisation conjointe de campagnes de sensibilisation, l'élaboration de programmes de formation pour les professionnels de musées, policiers et douaniers, ainsi que la diffusion des publications de l'ICOM relatives au trafic illicite auprès de ces professionnels.

### L'ICOM, l'UNESCO et UNIDROIT

L'ICOM a contribué, en tant que conseiller auprès de l'UNESCO et d'UNIDROIT, à l'élaboration de deux conventions internationales fondamentales pour la protection du patrimoine culturel contre le trafic illicite : la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels<sup>1</sup> adoptée à Paris le 14 novembre 1970 et la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés<sup>2</sup> adoptée à Rome le 24 juin 1995.

Les pays ayant ratifié la Convention de 1970 s'engagent à empêcher les musées, situés sur leur territoire, d'acquérir des biens culturels illégalement exportés, à interdire l'importation de biens culturels ayant été volés dans un musée ou dans une institution publique ainsi qu'à saisir et restituer, à la demande officielle du pays d'origine, tout bien culturel ainsi volé et importé.

La Convention UNIDROIT de 1995 complète le texte de 1970, notamment dans le domaine du droit privé. L'une des clauses majeures statue que tout possesseur d'un bien culturel volé doit le restituer. Cette règle fait donc reposer l'entière responsabilité sur les acquéreurs de par l'obligation de diligence, c'est-à-dire en vérifiant que les objets proposés à la vente sont arrivés sur le marché de façon licite.

Le cadre normatif fourni par ces deux conventions internationales pourrait s'avérer efficace, à condition que le nombre d'États les ayant ratifiées soit significatif. Or à ce jour, les États parties sont encore trop peu nombreux. Au vu de ces différents éléments, il semble que l'action doive surtout se porter sur la prévention contre le trafic illicite. C'est la raison pour laquelle l'ICOM, par l'intermédiaire de ses comités nationaux, encourage vivement la ratification de ces deux instruments.

### L'ICOM, INTERPOL et l'OMD

L'ICOM bénéficie du soutien étroit d'agents de police et des douanes à travers le monde.

Le 25 janvier 2000 à Bruxelles, l'ICOM et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont signé un Protocole d'accord de coopération. Le 11 avril 2000, l'ICOM a également signé un Accord officiel de coopération avec Interpol.

A titre d'exemple, la saisie en 2006 de plus de 600 artefacts précolombiens provenant d'Équateur, ayant été volés et en partie exportés aux États-Unis, a pu être effectuée grâce à l'étroite collaboration entre l'ICOM, INTERPOL et les polices nationales concernées.

### Agences nationales

L'ICOM coopère également avec des agences nationales du maintien de l'ordre : l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) en France ; la Direction de la lutte contre la criminalité contre les biens (DJB) de la Police fédérale belge ; l'Office fédéral de la police (Fedpol) en Suisse ; les carabinieri en Italie ; le Service des œuvres d'art et antiquités de Scotland Yard au Royaume-Uni ; l'Unité des œuvres d'art du FBI aux États-Unis ; ou encore le Groupe d'enquête sur les crimes contre le patrimoine culturel de la Police nationale colombienne.

---

<sup>1</sup> [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13039&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13039&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

<sup>2</sup> <http://www.unidroit.org/french/conventions/1995culturalproperty/1995culturalproperty-f.htm>

## D'autres instruments dans la lutte contre le trafic illicite

---

Outre les Listes Rouges, l'ICOM a développé d'autres instruments pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels.

### **Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées**

Le *Code de déontologie pour les musées* (ICOM, Paris, 2006) a été élaboré à partir de *l'Ethique des acquisitions* de 1970 et du *Code de déontologie* adopté en 1986 et révisé en 2004. Ce code fixe les normes minimales de pratique et de performance professionnelles pour les musées et leur personnel. Il reflète ainsi les principes qui sont généralement acceptés par la communauté muséale internationale.

### **Les Cent objets disparus**

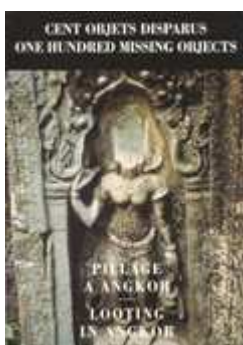
Les publications de la série des *Cent objets disparus* recensent des biens culturels qui ont été volés et dont la disparition a été signalée à la police. Chacun de ces objets est enregistré dans la base de données d'INTERPOL.

A ce jour, l'ICOM a publié dans la collection des *Cent objets disparus* :

*Pillage à Angkor* (1993, réédition en 1997) ; *Pillage en Afrique* (1994, réédition en 1997) ; *Pillage en Amérique latine* (1997) et *Pillage en Europe* (2001).

Un nouveau projet de publication pour le Maghreb est actuellement en développement dans le cadre de ce programme.

Les quatre publications *Cent objets disparus* ont permis de retrouver plusieurs pièces volées.



- Au moins dix objets ont été identifiés et restitués grâce à la publication consacrée au site khmer d'Angkor.
- Une dizaine de pièces archéologiques provenant d'Afrique ont été localisées et rendues à leur pays d'origine.
- *Pillage en Amérique latine* a eu un rôle primordial dans la saisie de près de 600 artefacts préhispaniques et l'arrestation de trois personnes en juillet et septembre 2006 aux Etats-Unis et en Equateur (les photographies de certains de ces objets sont accessibles sur : <http://icom.museum/pdf/ecuador-photos.pdf>).
- Au moins six œuvres d'art religieux ont également pu être restituées en Europe.

Plus d'infos sur : <http://icom.museum/100objects.html>

D'autres objets inclus dans ces publications ont pu être localisés mais leur restitution fait l'enjeu de négociations, parfois depuis plusieurs années, entre les propriétaires actuels et le pays ou l'institution d'origine. L'ICOM encourage vivement les parties à parvenir à une solution à l'amiable et propose à celles qui le souhaitent de solliciter la médiation de l'ICOM, dans le cadre d'une procédure instaurée en 2006.

### **Object ID**

La norme internationale Object Identification (Object ID) contient les champs essentiels d'information qu'il est nécessaire de renseigner pour décrire les objets archéologiques, artistiques et culturels, afin de faciliter leur identification en cas de vol. Cette norme a été conçue en 1997 par le Jean Paul Getty Trust et l'ICOM possède une licence pour assurer sa promotion auprès des professionnels de musée.

L'ICOM organise également, en collaboration avec l'UNESCO et Interpol, des ateliers de renforcement des capacités afin de former les délégués gouvernementaux et les agents de police et des douanes à l'utilisation d'Object ID. INTERPOL a intégré la norme Object ID à sa base de données des œuvres d'art volées.

### **Ateliers régionaux**

L'ICOM organise des ateliers et séminaires de formation regroupant des professionnels de musée, de la police et des douanes et des représentants gouvernementaux. Ces ateliers ont pour objectif de sensibiliser ces professionnels et de renforcer la coopération entre les différents services qui interviennent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

# LE CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES



INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS  
CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES  
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUSEOS

## L'ICOM en bref

---

Aujourd'hui les musées sont plus que jamais au centre des problématiques culturelles, sociales et économiques de nos sociétés. Quelle que soit leur spécialisation, quel que soit le public auquel ils s'adressent, et quel que soit l'endroit où ils se situent, les musées doivent faire face à des enjeux étroitement liés à leur environnement social, politique et écologique. Les musées sont des acteurs-clés du développement, par le biais de l'éducation et de la démocratisation ; ils sont également des témoins du passé et des gardiens des trésors de l'humanité pour les générations futures.

Créé en 1946, l'ICOM (International Council of Museums) est la principale organisation qui représente les musées et les professionnels des musées. L'ICOM est une organisation internationale non-gouvernementale en relation formelle d'association avec l'UNESCO, qui jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

L'ICOM c'est :

- Un **forum diplomatique** rassemblant des représentants issus de 137 pays et territoires. L'ICOM rassemble des professionnels de musée qui sont spécialisés dans des disciplines de tout type.
- Des **standards d'excellence pour les musées** notamment en termes éthiques avec son *Code de déontologie pour les musées*. L'ICOM fait évoluer la déontologie professionnelle muséale en fonction des préoccupations contemporaines.
- Un **réseau professionnel** composé de près de 30 000 institutions et professionnels des musées à l'international. L'ICOM compte parmi les rares organisations au monde à pouvoir mobiliser très rapidement l'expertise des spécialistes les plus reconnus à travers le monde.
- Un « **think tank** » **mondial** composé de 31 comités internationaux représentant les spécialités des musées et menant des recherches spécifiques dans leur domaine d'expertise.
- Des **missions de service public international** notamment la lutte contre le trafic illicite et les programmes d'urgence en cas de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

**Pour tous les sujets liés à la communauté muséale mondiale et pour interviewer le Directeur général de l'ICOM :**  
**Contact presse :** Nadine AMORIM – Tel. + 33 1 47 34 91 63 – nadine.amorim@icom.museum